

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si cet article peut, à première vue, sembler positif en ce que, d'une part, il assurerait une prise de décision plus flexible en permettant un quorum réduit et que d'autre part, il faciliterait la représentation en autorisant un conseiller à porter deux pouvoirs. Il n'en reste pas moins que son application poserait un certain nombre de problème comme :

- le risque de favoriser l'absentéisme ;
- le risque de décisions moins représentatives si moins de membres sont présents ;
- la possibilité de conduire à une concentration excessive du pouvoir entre quelques mains.

Ceci n'est évidemment pas souhaitable c'est pourquoi, il convient de supprimer cet article.